



**GRAND LYON**  
la métropole

**ARRÊTÉ N°VILLE2023AR041**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE MIXTE  
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA RÉPUBLIQUE À  
PIERRE-BÉNITE(69310)**

**Le Président de la Métropole de Lyon,  
Le Maire de Pierre-Bénite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ; et l'article R417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

ARRÊTÉ N°VILLE2023AR041

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté de la Métropole de Lyon n°2020-07-03-R-0551 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la Circulation à Anne Jestin, Directrice Générale ;

VU l'arrêté n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives.

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon : LYVIA 202303632 et 202303592

VU la demande du 1<sup>er</sup> juin 2023 formulée par l'Entreprise ETS RENÉ COLLET ET CIE représenté par M.Daniel Rey , 2 rue François Mermet 69160 Tassin-La- Demi-Lune pour des travaux de «réparation de 2 branchements d'assainissement» du Lundi 19 juin 2023 au Vendredi 30 juin 2023 de 08h00 à 19h00, 36 et 39 rue de la République à Pierre-Bénite.

**Considérant** que pour des travaux de «réparation de 2 branchements d'assainissement» il convient de réglementer la circulation et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

## ARRÊTE

**Article 1 : Du Lundi 19 juin 2023 au Vendredi 30 juin 2023 de 08h00 à 19h00.** , la circulation sera modifiée au droit et aux abords du 36 et 39 rue de la République à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

**Le stationnement** : sera interdit au droit du 36 et 39 rue de la République à Pierre-Bénite et selon l'avancée des travaux.

**La circulation** : s'effectuera sur chaussée rétrécie , une largeur de voie de circulation de 2,50m sera maintenue.

-Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée.

La réglementation de la circulation s'appliquera au droit et selon l'avancée des travaux.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées à des dates ultérieures.

**Article 3**: La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs et signalisations nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

**Article 4:** L'Entreprise **RENÉ COLLET ET CIE**, devra apposer le présent arrêté **48 H avant le début de la réglementation**, Et sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire. Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence et de secours

**Article 5:** Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

**Article 6:** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivant.

**Article 8:** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **PIERRE-BENITE**.

**Article 9 :** Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Police municipale de Pierre-Bénite
- Commissariat d'oullins
- Services Techniques de Pierre-Bénite
- transports en commun TCL et Keolis
- Grand Lyon\_ collecte Ordures ménagères, le cas échéant
- Direction Générale de Pierre-Bénite pour publication des actes, le cas échéant
- Cabinet du Maire de Pierre-Bénite

**Article 12:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Pierre-Bénite,**